

DELIBERATION N° 2022/180

Autorisation donnée au Maire à attribuer une subvention à la SEM AGGLO dans le cadre de la participation de la Ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement [REDACTED]

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 mai 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la ville de Dumbéa /Budget principal du 3 mars 2022,

VU la délégation donnée à la SEM Agglo par la province Sud en matière d'aides provinciales à l'habitat individuel au profit de ménages à faibles revenus,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/053 du 30 mars 2022,

La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

Le Maire de Dumbéa est autorisé à attribuer une subvention de deux-cent-mille francs CFP (200 000 FCFP) à la SEM agglo dans le cadre de la participation de la ville au dispositif APRAH concernant la rénovation du logement [REDACTED]

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes d'un montant de deux-cent-mille-francs CFP (200 000 F. CFP) seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022



POUR EXTRAIT CONFORME
DUMBEA, LE 12 MAI 2022



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1
SEM AGGLO - 1